

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue George Sand, entre la rue de la Bergerie et la rue du Chemin de Fer.  
Réglementation temporaire du stationnement.  
Installation d'une base de vie de chantier.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Vu l'arrêté municipal DEP n°702-2024 en date du 26 août 2024 relatif à des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, rue de la Bergerie, du 23 septembre 2024 au 20 décembre 2024,

Considérant la demande de la société LA LIMOUSINE en date du 22 août 2024, relative à l'installation d'une base de vie de chantier, rue George Sand, entre la rue de la Bergerie et la rue du Chemin de Fer, pour les travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales pour le compte de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est, rue de la Bergerie,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une base de vie à proximité du chantier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement, rue George Sand, pour l'installation de la base de vie,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 30 septembre 2024 au 20 décembre 2024**, rue George Sand, entre la rue de la Bergerie et la rue du Chemin de Fer, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 5 emplacements, afin de permettre l'installation de la base de vie.
- **Article 2.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 3.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 4.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - Au Service Voirie,
  - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
  - A la société EGIS – 15, avenue du Centre – CS20538 Guyancourt – 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,
  - A la société AVR INGENIERIE - Parc d'Activités des Petits Carreaux – 1, avenue des Violettes - 94380 BONNEUIL SUR MARNE,
  - A la société BET BERIM – 51 rue Paul Meurice – 75020 PARIS,
  - A la société LA LIMOUSINE – 6 rue Claude Nicolas Ledoux – 94000 CRETEIL,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 26 août 2024.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



*Jean-François Sambou*  
Jean-François SAMBOU